

# Congé familial et médical payé

## Avis écrit à l'employé

---

Date :  
Employeur :  
Adresse postale :  
Numéro d'identification fédéral de l'employeur (FEIN) :

Nom de l'employé :  
Date d'embauche :

Il explique vos droits et responsabilités dans le cadre du programme de congé familial et médical payé (PFML) de l'État du Maine. Nous sommes légalement tenus de fournir ces informations aux nouveaux employés dans les 30 premiers jours suivant leur embauche.

### Contributions de l'employé

Le programme PFML du Maine est financé par des cotisations prélevées sur les salaires. Les employeurs peuvent déduire jusqu'à la moitié des cotisations obligatoires du salaire de chaque employé (dans la limite du plafond salarial applicable aux cotisations de sécurité sociale). La déduction sera indiquée sur votre bulletin de paie.

Vos retenues salariales au titre du programme PFML débuteront à la **(date)** du (*Payroll Start Date*) à un taux de **(premium rate)** %.

### Éligibilité au congé

Vous pourrez peut-être prendre un congé et percevoir une partie de votre salaire habituel en vertu de la loi PFML du Maine. Votre éligibilité dépend de la durée pendant laquelle vous avez travaillé dans le Maine et du montant de vos revenus. En règle générale, il faut avoir travaillé dans le Maine pendant au moins six mois. Une fois votre demande soumise, l'administrateur déterminera votre éligibilité.

### Motifs du congé.

Les prestations PFML sont disponibles dans les situations suivantes :

- **Congé médical** : en cas de problème de santé grave vous empêchant de travailler.
- **Congé parental** : période permettant de créer des liens avec un enfant après sa naissance, son placement en famille d'accueil ou son adoption.
- **Congé familial** : temps consacré à prendre soin d'un proche atteint d'une maladie grave.
- **Congé familial militaire** : temps de préparation au déploiement d'un membre de la famille.

Avis écrit à l'employé : Couverture du régime public

- **Congé pour raisons de sécurité** : temps nécessaire pour se mettre en sécurité après avoir subi des abus ou des violences.

### **Droits et protections :**

Vous pouvez prendre un congé et bénéficier de prestations si vous avez travaillé suffisamment longtemps dans le Maine, même si vous êtes un nouvel employé dans une entreprise donnée. Autrement dit, vous pouvez changer d'employeur tout en continuant à bénéficier du programme PFML auquel vous avez cotisé. Votre ou vos employeurs sont tenus de maintenir les prestations d'assurance maladie dont vous bénéficiez au même niveau pendant votre congé.

Les employeurs ne sont pas tenus de conserver votre poste à moins que vous n'ayez été employé par eux pendant plus de 120 jours consécutifs. Une fois que vous avez été employé par un employeur pendant 120 jours, celui-ci est tenu de vous réintégrer dans votre poste lorsque vous revenez d'un congé approuvé au titre du PFML. Il peut s'agir du même poste ou d'un poste équivalent qui est presque identique en termes de rémunération, d'avantages sociaux et de conditions d'emploi, c'est-à-dire ce que vous faites et comment vous le faites.

### **Comment soumettre une demande de PFML :**

Les prestations seront accessibles à compter du 1er mai 2026. Pour plus d'informations sur les prestations et les modalités de demande, veuillez consulter le site [www.maine.gov/paidleave](http://www.maine.gov/paidleave).